

AVIS DE RÈGLEMENT

Article 36 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*, RLRQ, c. C-12, r. 7
Article 220 du *Code de procédure civile*, RLRQ, c. C-25.01

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

À la suite d'une entente intervenue entre les parties ou certaines d'entre elles, un Avis de règlement doit être déposé au greffe civil pour mettre fin, en tout ou en partie, au recours entrepris au Tribunal des droits de la personne.

MARCHE À SUIVRE

NOTIFICATION

Vous devez notifier votre Avis de règlement à toutes les parties au dossier qui ne sont pas parties à l'entente. La notification peut, par exemple, être faite par courrier recommandé, par service de messagerie (Purolator, UPS, etc.) ou par huissier.

DÉPÔT AU GREFFE

Comme précisé à la [Directive du Tribunal des droits de la personne](#), ce document doit être déposé en deux exemplaires papier, accompagné de la preuve de sa notification aux autres parties, au greffe de la Cour du Québec du district judiciaire où la demande est formée et qui est indiqué sur les actes de procédure.

Ce document doit aussi être transmis au Tribunal sur un support technologique. Des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés par le Tribunal, au besoin.

DÉPÔT AU GREFFE NUMÉRIQUE JUDICIAIRE DU QUÉBEC

Vous pouvez déposer votre Avis de règlement auprès du Greffe numérique judiciaire du Québec. Pour utiliser cette option, visitez : <https://lexius-gnjq.justice.gouv.qc.ca/en/Accueil>

FRAIS JUDICIAIRES

Vous n'avez **pas** à payer de frais judiciaires pour déposer votre Avis de règlement.

AIDE-MÉMOIRE
En vue de déposer l'Avis de règlement :
☐ La victime alléguée doit avoir apposé sa signature à la page 1;
☐ Toutes les autres parties à l'entente ou leurs avocats doivent avoir apposé leur signature à la page 1;
☐ Vous devez avoir inscrit vos coordonnées à la page 2;
☐ Vous devez avoir en main 2 exemplaires de l'Avis de règlement.

Dans le présent formulaire, chaque page doit être imprimée **au recto uniquement**.

et

et

Partie(s) demanderesse(s)

c.

et

et

Partie(s) défenderesse(s)

AVIS DE RÈGLEMENT

Articles 36 du Règlement du Tribunal des droits de la personne et 220 du Code de procédure civile

Les parties déclarent cette cause réglée hors cour, en capital, intérêts et frais de justice.

À _____ le _____.
Ville Date

À _____ le _____.
Ville Date

(Signature)

NOM
Partie demanderesse 1

(Signature)

NOM
Partie défenderesse 1

(Signature)

NOM
Partie demanderesse 2

(Signature)

NOM
Partie défenderesse 2

(Signature)

NOM
Partie demanderesse 3

(Signature)

NOM
Partie défenderesse 3

No :

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

(Greffes de la Cour du Québec)

DISTRICT DE

et

et

Partie(s) demanderesse(s)

c.

et

et

Partie(s) défenderesse(s)

AVIS DE RÈGLEMENT

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :